

19 FÉVRIER 2007



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 19 février 2007 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière adjointe, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2007-02-093 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2007
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2007-02-094 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2007

19 FÉVRIER 2007

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2007-02-095 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 FÉVRIER 2007

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

A.M. 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-33-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-487 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H04-425, D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C04-487 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 74

2007-02-096 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-33-2007 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-487 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H04-425, D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C04-487 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 74* LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

2007-02-097 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-33-2007 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-487 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H04-425, D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C04-487 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 74*

A.M. 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-01-2007 MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2006 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2007

2007-02-098 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-01-2007 MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2006 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2007

19 FÉVRIER 2007

- 2007-02-099 5.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-08-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER UNE CHARTE DE COULEURS POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS SITUÉS DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE
- A.M. 5.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2007 RELATIF À LA DATE DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE
- 2007-02-100 5.8 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2007 RELATIF À LA DATE DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE
- 6. RÈGLEMENTS**
- 2007-02-101 6.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-03-2007 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CALCUL DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT ET AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA PROFONDEUR MINIMALE D'UN LOT SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ D'UNE RUE EN CUL DE SAC
- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 *TRÉSORERIE***
- 2007-02-102 7.1 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2007
- 7.2 *TRAVAUX PUBLICS***
- 7.3 *URBANISME***
- 2007-02-103 7.3.1 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 398 250, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE CHARLES-X
- 2007-02-104 7.3.2 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 694 426, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE LOUIS-HÉBERT

19 FÉVRIER 2007

- 2007-02-105 7.3.3 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 857 015, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE LOUIS-HÉBERT
- 2007-02-106 7.3.4 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 694 427, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE LOUIS-HÉBERT
- 2007-02-107 7.3.5 ACHAT DES LOTS 3 694 425 ET 3 742 687, RUE DE SHEFFINGTON ET 3 742 872 POUR FINS DE PARC, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD
- 2007-02-108 7.3.6 ACHAT DES LOTS 3 758 278 RUE DE LOUIS-HÉBERT ET 3 781 310 POUR FINS DE PARC, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2007-02-109 7.5.1 PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE D'APPUI POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE SAINT-VINCENT-FERRIER
- 2007-02-110 7.5.2 PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE D'APPUI POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LA CHANTIGNOLE
- 2007-02-111 7.5.3 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

8. DIVERS

- 2007-02-112 8.1 TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2007
- 2007-02-113 8.2 PUBLICATION DU JOURNAL ICI MAINTENANT POUR L'ANNÉE 2007
- 2007-02-114 8.3 NOMS DONNÉS À QUATRE (4) NOUVELLES RUES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU VAL DES IRLANDAIS

19 FÉVRIER 2007

- 9. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 9.
- 10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 10.1 DÉPÔT D'UN AVIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE LICENCE OU DE PERMIS POUR LE RESTAURANT EAST SIDE MARIO'S
- N.M. 10.2 DÉPÔT D'UNE ORDONNANCE RECTIFIÉE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2007-02-115 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE ADJOINTE

CATHERINE NADEAU

2007-02-093

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil, tous présents, ont renoncé à l'avis de convocation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 19 février 2007 avec les modifications suivantes :

Le sujet suivant a été ajouté à l'item LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE de l'ordre du jour :

19 FÉVRIER 2007

**7.5.3 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À
L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER**

Les sujets 7.5.1 et 7.5.3 ont été traités en début d'assemblée.

ADOPTÉ

2007-02-094

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 février 2007.

ADOPTÉ

2007-02-095

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
13 FÉVRIER 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 FÉVRIER 2007

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 13 février 2007.

ADOPTÉ

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-487 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H04-425, D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C04-487 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE

74

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 afin de créer la zone C04-487 à même une partie de la zone H04-425, d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone C04-487 et de modifier les dispositions applicables à l'enseigne communautaire de la sortie 74.

2007-02-096

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-33-2007 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-487 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H04-425, D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C04-487 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 74 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 FÉVRIER 2007

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-33-2007 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2007-02-097

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-33-2007 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-487 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H04-425, D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C04-487 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 74*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-02-096 dispensant la greffière adjointe ou le greffier par intérim à faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-33-2007 ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-33-2007 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE CRÉER LA ZONE C04-487 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H04-425, D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C04-487 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DE LA SORTIE 74.*

ADOPTÉ

19 FÉVRIER 2007

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2006
RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2007 NOTAMMENT POUR L'ENLÈVEMENT DES
DÉCHETS SOLIDES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE AFIN QUE
SOIT EXEMPT DE CETTE TARIFICATION LES PROJETS
RÉSIDENTIELS DE PLUS DE SOIXANTE (60) LOGEMENTS**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant l'article 4.1 du règlement numéro 932-2006 relatif à l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2007 notamment pour l'enlèvement des déchets solides et de la collecte sélective afin que soit exempt de cette tarification les projets résidentiels de plus de soixante (60) logements.

2007-02-098

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 932-01-2007 MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 932-2006 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2007 NOTAMMENT POUR
L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES ET DE LA COLLECTE
SÉLECTIVE AFIN QUE SOIT EXEMPT DE CETTE TARIFICATION
LES PROJETS RÉSIDENTIELS DE PLUS DE SOIXANTE (60)
LOGEMENTS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu :

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire le règlement numéro 932-01-2007 lors de son adoption.

ADOPTÉ

19 FÉVRIER 2007

2007-02-099

**LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
878-08-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER UNE
CHARTRE DE COULEURS POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES
BÂTIMENTS SITUÉS DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU QUE la greffière adjointe en a fait la lecture ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement intitulé RÈGLEMENT NUMÉRO 878-08-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER UNE CHARTRE DE COULEURS POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS SITUÉS DANS LA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE

ADOPTÉ

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 934-2007 RELATIF À LA DATE DE LA TENUE DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE DE CHAQUE
ANNÉE**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement relatif à la date de la tenue de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du mois de septembre de chaque année.

19 FÉVRIER 2007

2007-02-100

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 934-2007 RELATIF À LA DATE DE LA TENUE DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE DE CHAQUE
ANNÉE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire le règlement numéro 934-2007 lors de son adoption.

ADOPTÉ

2007-02-101

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-
03-2007 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CALCUL DE LA
SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT ET AFIN D'AJOUTER UNE
DISPOSITION RELATIVE À LA PROFONDEUR MINIMALE D'UN
LOT SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ D'UNE RUE EN CUL DE SAC**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-01-008 dispensant la greffière adjointe ou le greffier par intérim de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 877-03-2007 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

19 FÉVRIER 2007

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le deuxième projet de règlement numéro 877-03-2007 intitulé RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CALCUL DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT ET AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA PROFONDEUR MINIMALE D'UN LOT SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ D'UNE RUE EN CUL DE SAC

ADOPTÉ

2007-02-102

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2007

ATTENDU l'entente entre la Ville de Bromont et la Caisse populaire de Granby-Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler la marge de crédit de la Ville de Bromont au montant de **UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000 \$)** à la Caisse populaire de Granby-Bromont pour l'exercice financier 2007.

ADOPTÉ

2007-02-103

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 398 250, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE CHARLES-X

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Monsieur François Lestage et Madame Holly Macintosh;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2006-10-547;

19 FÉVRIER 2007

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Monsieur François Lestage et Madame Holly Macintosh se sont engagés à signer un acte de servitude en faveur de la Ville de Bromont relativement à une conduite d'égout pluvial à être installée sur leur immeuble de la rue Charles-X;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de Monsieur François Lestage et de Madame Holly Macintosh une servitude relativement à une conduite d'égout pluvial à être installée sur leur immeuble de la rue Charles-X, touchant une partie du lot 3 398 250 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent soixante-trois mètres carrés et sept dixièmes (163,7 m ca.), montrée à la description technique préparée par Monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3423;

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me André Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

2007-02-104

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT
UNE PARTIE DU LOT 3 694 426, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE LOUIS-
HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Chrono Communications Marketing inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de la résolution portant le numéro 2005-10-525;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Chrono Communications Marketing inc. s'est engagé à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement à l'écoulement des eaux pluviales de la rue de Louis-Hébert et que cet engagement est par ailleurs valide pour les futurs acquéreurs des terrains du développement;

19 FÉVRIER 2007

ATTENDU QUE 9071-1284 Québec inc. est acquéreur d'un terrain dudit développement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de 9071-1284 Québec inc. une servitude relativement à l'écoulement des eaux pluviales de la rue Louis-Hébert, touchant une partie du lot 3 694 426, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de trois cent cinquante-six mètres carrés (356,0 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant sa minute 13230, dossier 33-1280;

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me André Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

2007-02-105

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT
UNE PARTIE DU LOT 3 857 015, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE LOUIS-
HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Monsieur Richard Émond (9167-8938 Québec Inc.);

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de la résolution portant le numéro 2006-04-224;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Monsieur Richard Émond s'est engagé à signer un acte de servitude en faveur de la Ville de Bromont relativement à l'écoulement des eaux pluviales de la rue de Louis-Hébert;

19 FÉVRIER 2007

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de 9167-8938 Québec Inc. une servitude relativement à l'écoulement des eaux pluviales de la rue de Louis-Hébert, touchant une partie du lot 3 857 015, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de mille vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (1 021,2 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant sa minute 13230, dossier 33-1280;

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me André Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

2007-02-106

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL TOUCHANT
UNE PARTIE DU LOT 3 694 427, CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE LOUIS-
HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et Chrono Communications Marketing Inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de la résolution portant le numéro 2005-10-525;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Chrono Communications Marketing Inc. s'est engagé à signer un acte de servitude en faveur de la Ville de Bromont relativement à l'écoulement des eaux pluviales de la rue de Louis-Hébert et que cet engagement est par ailleurs valide pour les futurs acquéreurs des terrains du développement;

ATTENDU QUE Monsieur Steve Charbonneau et Madame Isabelle Charest sont acquéreurs d'un terrain dudit développement ;

19 FÉVRIER 2007

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de Monsieur Steve Charbonneau et Madame Isabelle Charest une servitude relativement à l'écoulement des eaux pluviales de la rue de Louis-Hébert, touchant une partie du lot 3 694 427, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de mille vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (1 022,9 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant sa minute 13230, dossier 33-1280;

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me André Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉ

2007-02-107

**ACHAT DES LOTS 3 694 425 ET 3 742 687, RUE DE SHEFFINGTON ET
3 742 872 POUR FINS DE PARC, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD**

ATTENDU QUE Chrono Communications Marketing Inc., propriétaire du projet domiciliaire dont fait partie la rue de Sheffington, a satisfait aux exigences du protocole d'entente, entériné par le conseil municipal en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-10-525 et de la réglementation municipale touchant la confection des rues;

ATTENDU QU'une autre exigence du protocole d'entente stipulait la vente d'une bande de terrain pour fins de parc en prévision d'y construire une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

19 FÉVRIER 2007

QUE la Ville de Bromont acquière de Chrono Communications Marketing Inc. les lots 3 694 425, 3 742 867 et 3 742 872, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant respectivement, pour les deux premiers lots, la rue de Sheffington, et le troisième lot pour fins de parc;

QUE le coût d'achat de l'emprise de cette rue s'élève à **un dollar (1.00 \$)**;

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me André Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis par Me André Robitaille, notaire.

ADOPTÉ

2007-02-108

**ACHAT DES LOTS 3 758 278 RUE DE LOUIS-HÉBERT ET 3 781 310
POUR FINS DE PARC, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD**

ATTENDU QUE 9167-8938 Québec Inc., propriétaire du projet domiciliaire dont fait partie la rue de Louis-Hébert, a satisfait aux exigences du protocole d'entente, entériné par le conseil municipal en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-04-224 et de la réglementation municipale touchant la confection des rues;

ATTENDU QU'une autre exigence du protocole d'entente stipulait la vente d'une bande de terrain pour fins de parc en prévision d'y construire une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me André Robitaille, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de 9167-8938 Québec Inc., les lots 3 758 278 et 3 781 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant respectivement la rue de Louis-Hébert et un lot pour fins de parc;

QUE le coût d'achat de l'emprise de cette rue s'élève à **un dollar (1.00 \$)**;

19 FÉVRIER 2007

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me André Robitaille, notaire;

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis par Me André Robitaille, notaire.

ADOPTÉ

2007-02-109

**PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE D'APPUI POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE SAINT-VINCENT-
FERRIER**

ATTENDU QUE l'école Saint-Vincent-Ferrier demande l'appui de la Ville de Bromont pour faire une demande de subvention au Pacte Rural en vue de la réalisation de son parc école;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer et d'autoriser les démarches de l'école Saint-Vincent-Ferrier auprès du programme du Pacte Rural afin d'obtenir une subvention pour le réaménagement de la Cour de l'école.

ADOPTÉ

2007-02-110

**PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE D'APPUI POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LA CHANTIGNOLE**

ATTENDU QUE l'école La Chantignole demande à la Ville de Bromont d'appuyer leur demande auprès du programme du Pacte Rural pour la Phase II du réaménagement de la cour d'école ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 FÉVRIER 2007

D'autoriser et d'appuyer les démarches de l'école La Chantignole auprès du programme du Pacte Rural afin d'obtenir une subvention pour la Phase II du réaménagement de la Cour de l'école.

ADOPTÉ

2007-02-111

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER

ATTENDU QUE l'école Saint-Vincent-Ferrier demande à la Ville de Bromont un appui à son projet parc de quartier intitulé : à *Saint-Vincent-Ferrier on « COUR » ensemble « VERT » demain* ;

ATTENDU QUE ce projet se veut un rassembleur qui contribue à la valorisation de tout le quartier Adamsville ;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Bromont à ce projet permettra d'offrir aux enfants du quartier et de l'école une aire de jeux attrayante, sécuritaire et adaptée à leur groupe d'âge ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le trésorier à payer, à titre de contribution de la Ville de Bromont, la somme de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$)** à l'école Saint-Vincent-Ferrier pour son projet de parc de quartier, le tout conditionnellement à une entente à intervenir entre la Ville de Bromont et la Commission Scolaire du Val-des-Cerfs afin de permettre l'utilisation dudit parc à tous les jeunes de la population en dehors des heures d'école.

ADOPTÉ

19 FÉVRIER 2007

2007-02-112

**TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES POUR
L'ANNÉE 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires du transport adapté des personnes handicapées AMI-Bus pour l'année 2007 ;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Ville de Bromont est de 4 533,69 \$ pour le transport adapté des personnes handicapées;

ATTENDU QU'un protocole d'entente sera signé pour le transport adapté des personnes handicapées entre les villes ou municipalités avoisinantes et AMI-Bus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil approuvent les prévisions budgétaires 2007 du transport adapté aux personnes handicapées AMI-Bus.

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Devault, à verser la somme de **QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (4 533,69 \$)**, somme représentant la contribution financière pour l'année 2007 relativement au transport adapté des personnes handicapées.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière adjointe, ou en son absence le greffier par intérim, à signer le protocole d'entente sur le transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2007.

ADOPTÉ

2007-02-113

**PUBLICATION DU JOURNAL ICI MAINTENANT POUR L'ANNÉE
2007**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 FÉVRIER 2007

D'autoriser le trésorier à payer la somme totale de **TROIS MILLE TROIS CENT DOLLARS (3 300,00 \$)**, taxes applicables en sus, somme représentant les frais de publication d'une page dans six (6) numéros du Journal Ici Maintenant pour un an, soit un montant de **CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 \$)** chacune, taxes applicables en sus, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

ADOPTÉ

2007-02-114

NOMS DONNÉS À QUATRE (4) NOUVELLES RUES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU VAL DES IRLANDAIS

ATTENDU QUE dans le secteur du Val des Irlandais, une majorité de rues porte le nom d'une famille irlandaise ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer respectivement les quatre (4) nouvelles rues dans le développement du Val des Irlandais :

- Rue Dunlavey
- Rue Enright
- Rue Buck
- Rue Doonan.

ADOPTÉ

N.M.

DÉPÔT D'UN AVIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE LICENCE OU DE PERMIS POUR LE RESTAURANT EAST SIDE MARIO'S

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de licence ou de permis pour le restaurant East Side Mario's.

19 FÉVRIER 2007

N.M.

**DÉPÔT D'UNE ORDONNANCE RECTIFIÉE DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite ordonnance rectifiée de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lot 2 928 590 du Cadastre du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2007-02-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE ADJOINTE